



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19258-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.223

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - COL'OC - MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUDIO-VISUELS - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TARIFICATION - ADOPTION DE LA CONVENTION

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. André GUINDE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



07.10

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - COL'OC - MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUDIO-VISUELS - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TARIFICATION - ADOPTION DE LA CONVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2011.367 du Conseil Municipal du 11 avril 2011, la Ville a accepté d'être le dépositaire du fonds patrimonial de l'association Centre d'Oralité de la Langue d'Oc (Col'Oc). Ce fonds remarquable constitue une collection unique en matière de conservation et de mémoire de l'expression orale provençale.

Le comité éthique et scientifique créé à cette occasion et qui s'est réuni le 26 Octobre 2011 a décidé du passage d'un système de cotisation associatif à celui d'abonnement. Compte tenu des caractéristiques du fonds déposé à la Ville, il est apparu pertinent de s'appuyer sur les pratiques tarifaires de la bibliothèque Méjanès. En effet la carte d'abonnement de la bibliothèque Méjanès permet à son titulaire d'accéder à l'ensemble de l'offre de cet établissement. Elle permettra aussi d'accéder au fonds Col'Oc, et de bénéficier de prêt d'œuvres.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs d'abonnement en vigueur à la bibliothèque Méjanès (incluant l'accès au fonds patrimonial du Col'Oc) :

Tarif annuel (habitants de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix) : 17€

Tarif annuel (habitants hors de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix) : 34€

La gratuité est applicable sur présentation de pièces justificatives :

- au moins de 18 ans
- à l'ensemble des chômeurs et bénéficiaires du RSA ou de toute allocation sociale (à l'exception des allocations familiales).

Le demi-tarif est applicable sur présentation de pièces justificatives : aux 18-25 ans.

Il est proposé d'accepter la mise à disposition par l'association de tout le matériel informatique et audio-visuel qui se trouve dans les locaux de l'Oustau de Provenço, Parc Jourdan dont la liste figure dans la convention.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACTER** de la mise à disposition du matériel informatique et audio-visuel de l'association Col'Oc à la Ville et du principe de la tarification commune avec la bibliothèque Méjanès
- **ADOPTER** la convention de mise à disposition correspondante à intervenir entre l'association Col'Oc et la Ville
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

2012.223 - CULTURE PROVENÇALE - COL'OC - MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUDIO-VISUELS - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TARIFICATION - ADOPTION DE LA CONVENTION

Présents et représentés	: 49
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Hervé GUERRERA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS PAR L'ASSOCIATION COL'OC

Entre :

D'une part,

L'Association dénommée « Centre d'Oralité à la Langue d'Oc (COL'OC) », association dont le siège social est situé 8 bis av. Jules Ferry, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, Marc Audibert désignée sous le terme « **l'Association** »,

Et

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **La Ville** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Compte tenu du dépôt du fonds patrimonial de l'Association auprès de la Ville par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2011, il convient de procéder parallèlement à une mise à disposition par l'Association des matériels informatique et audiovisuels, au profit de la Ville.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer entre les deux parties contractantes, les modalités d'utilisation et de maintenance du matériel qui est mis à disposition de la Ville.

Article 2 : Conditions

La Ville s'est chargée de répertorier les matériels informatique, son et vidéo dont Elle souhaite disposer et dont la liste figure en annexe de la présente convention.

La Ville prend à sa charge la maintenance de ce matériel qui est également pris en compte dans le marché de services d'assurances de la Ville.

Article 3 : La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de son caractère rendu exécutoire.

Article 4 : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(Cachet et signature)

ANNEXE A LA CONVENTION

matériels informatique :

1 PC de numérisation IntelCore 3.25 Go RAM + enceintes Altec Lansing + Carte d'acquisition vidéo analogique

1 PC HP dual Core + windows 7

1 PC DELL avec écran plat + Clé WIFI

2 disques durs externes USB (500 Go et 1000 Go)

1 imprimante CD/DVD HP ADR Excelsior

1 imprimante laser couleur DELL 3100Cn

2 casques Philips

Logiciels : Pinnacle studio 12, Filemaker Pro 10, Dreamweaver Adobe CS4, Nero 9, Adobe Photoshop CS4, Cubase SX5

matériels audio-vidéo :

1 lecteur Betacam Multiformats SONY J-30

1 lecteur UMATIC SONY

1 lecteur Betacam SP SONY

1 lecteur DVD - Blue-Ray

1 vidéo projecteur DLP Viewsonic

1 transcodeur

1 lecteur K7 TEAC

1 ampli Pionner

1 Barre de son Samsung

1 Dymo pour étiquetage des documents R-d-C

1 écran de rétroprojection

1 magnétophone cassette Marantz SD/455

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.